

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 23 Décembre 1874

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Installation du Conseil municipal, allocution de M. LE MAIRE. — Eglise Saint-Maurice, banlieue, legs MALFAIT. — Bureau de Bienfaisance, main-levée d'hypothèque. — Eglise du Sacré-Cœur, acquisition de terrain. — Rue Jean-sans-Peur, expropriation d'une parcelle de terrain. — Crêches, demande de reconnaissance légale. — Fourniture des impressions, cahier des charges. — Mont-de-Piété, comptes et budgets. — Bureau de Bienfaisance, budget de 1875. — Voirie, clos d'équarrissage, traité. — Musées, don d'un tableau. — Fête communale de 1874, supplément de crédit. — Caisse de retraite, pension du sieur SALOMÉ. — Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers, indemnités aux sieurs GAU et SOETENS. — Eglise Saint-Maurice, approbation de traités pour exécution de travaux. — Cession de terrain à la voie publique, DEFIVES. — Halles centrales, pose d'une horloge. — Sapeurs-Pompiers, amélioration du matériel.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Mercredi vingt-trois Décembre, à sept heures et demie du soir, en l'Hôtel-de-Ville, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BACQUET, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, COREN-WINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P<sup>re</sup> LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MARY, MASURE, MEUNIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, STIÉVENART, G<sup>ve</sup> TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

*Absent :*

M. SOINS, qui s'excuse par lettre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Jules DECROIX, le plus jeune des membres, est appelé à remplir provisoirement les fonctions de Secrétaire.

**Installation  
du Conseil mu-  
nicipal.**

M. LE MAIRE donne lecture des procès-verbaux d'élection du Conseil municipal, en date du 22 Novembre dernier. Il en résulte que la nouvelle représentation communale est constituée comme suit :

MM. LEGRAND, Pierre. . . . .	1800 voix.
CORENWINDER, Benjamin . . . . .	1658
MASURE, Gustave. . . . .	1631
RIGAUT, Adolphe-Auguste . . . . .	1579
DESBONNETS, Edouard-Louis . . . . .	1572
TESTELIN, Gustave . . . . .	1531
MORISSON, François . . . . .	1517
MARIAGE, Edmond . . . . .	1513
SCHNEIDER-BOUCHEZ, Alexandre-Auguste . . . . .	1507
DUTILLEUL, Jules-Florentin. . . . .	1476
CASTELAIN, Jean-Baptiste . . . . .	1475
MEUREIN, Victor-Séraphin . . . . .	1432
DESBONNETS, Jean-Baptiste . . . . .	1379
DELÉCAILLE, François . . . . .	1342
CATEL-BÉGHIN, Charles-André. . . . .	1323
MARY, Aimé . . . . .	1238
BOUCHÉE, Désiré-Joseph. . . . .	1224
MEUNIER, Louis-Félix . . . . .	1169
SOINS, Auguste. . . . .	1112
CRÉPY, Edouard . . . . .	1087
COURMONT, Florimond . . . . .	1085
DEVAUX, Louis-Edouard. . . . .	1063
LEMAITRE, Gustave . . . . .	1062
BACQUET, Barthélemy-Victor . . . . .	1011
OLIVIER, Victor-Henri . . . . .	999
CHARLES, Achille-Auguste . . . . .	993
WAHL-SÉE. . . . .	986
BRASSART, Jules-César . . . . .	979
GAVELLE, Charles. . . . .	899
ALHANT, Nicolas-François . . . . .	855
LAURENGE, Aimé. . . . .	830

MM. VERLY, Hippolyte. . . . .	820 voix.
DECROIX, Jules-Louis. . . . .	802
WERQUIN, Achille . . . . .	746
STIÉVENART, Arthur. . . . .	710
BONNIER, Eugène. . . . .	702

M. le Président fait connaître que les opérations électorales ayant été reconnues régulières par l'Autorité, il déclare le Conseil municipal installé dans ses fonctions.

**Allocution  
de  
M. le Maire.**  
—

M. LE MAIRE rend hommage aux sentiments d'union qui ont inspiré le précédent Conseil et lui ont permis de travailler utilement aux intérêts de la Ville, malgré les jours difficiles qu'il a traversés. Il exprime l'espoir que la même entente se retrouvera dans la nouvelle assemblée. Il la croit d'autant plus nécessaire que la Ville se trouve en présence de difficultés financières de plus en plus accusées. Il va falloir songer à créer des recettes nouvelles, si nous ne voulons pas voir périlcliter les services les plus indispensables. Dès la prochaine séance, je devrai, dit M. LE MAIRE, vous demander la nomination d'une Commission chargée de rechercher les moyens de créer des ressources.

Le meilleur moyen, ajoute ce Magistrat, de conserver cette bonne entente si désirable, c'est de renfermer nos discussions dans les limites tracées par la loi et de ne jamais suspecter l'intention de nos Collègues, alors qu'ils ne partagent pas notre manière de voir. Dans tous les cas, et quoi qu'il arrive, dit-il en terminant, le Conseil peut compter sur le zèle de l'Administration et sur son dévouement aux intérêts de la cité.

A la suite de cette allocution, M. J.-B<sup>te</sup> DESBONNETS demande la parole :

Lorsqu'il y a un an, dit-il, le Gouvernement a, d'un trait de plume, rayé cinq de nos adjoints sur six, je n'ai pas élevé la voix pour protester. Notre mandat allait finir, il me semblait indifférent que l'Administration municipale demeurât incomplète pour une période qui ne devait pas être de longue durée. Aujourd'hui, malgré que le Conseil municipal soit reconstitué, l'Administration continue d'être restreinte au Maire avec un Adjoint, et cela au moment où les plus grandes questions se débattent, où nous avons à nous prononcer sur la création si délicate de ressources nouvelles. Assurément, une telle situation manque de logique. Quelque zèle qu'apportent nos deux Administrateurs, ils ne peuvent étudier avec maturité les affaires si considérables qui, chaque jour, surgissent dans une ville de 160,000 habitants. Il est évident que si M. LE MAIRE était entouré d'un plus grand nombre de Collègues, l'Administration ferait de meilleure besogne. Il propose au Conseil d'inviter ce Magistrat à faire une démarche expresse auprès de M. LE PRÉFET, afin d'obtenir que l'Administration soit complétée le plus tôt possible.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil n'a pas à émettre un vœu sur une question qui est complètement de la compétence du Gouvernement. Le Conseil est à peine élu depuis un mois ; la nomination des Adjointes suivra son cours régulier.

Cet incident terminé, M. J.-B. DESBONNETS reprend la parole sur un autre sujet : Il se plaint de la trop grande brièveté des comptes-rendus sommaires des procès-verbaux des séances.

Nos concitoyens ont, dit-il, le plus grand intérêt à connaître nos délibérations. Les comptes-rendus des séances, sans atteindre les proportions d'un procès-verbal, devraient du moins être beaucoup plus développés.

M. LE MAIRE objecte qu'il y aurait à cela de très graves inconvénients; il est urgent de concilier cette publicité hâtive avec les attributions mêmes du Conseil, dont les procès-verbaux ne sont définitifs qu'alors qu'ils sont approuvés par lui. Si les comptes-rendus entraînent dans trop de développement, ils courraient le risque de préjuger les décisions du Conseil et de se trouver en opposition avec elles.

Dans la pratique, ces comptes-rendus sont considérés par les journalistes comme plus que suffisants sans doute; car quand ils viennent les consulter, ils ne font qu'y prendre des notes, et en écourtent les reproductions dans leur journal. Encore faut-il dire que, la plupart du temps, ils ne viennent même pas en prendre connaissance, quoiqu'on les prévienne qu'ils sont à leur disposition. Lorsque le procès-verbal est imprimé *in extenso*, des exemplaires sont envoyés aux journaux; jamais ils ne les reproduisent. L'honorable préopinant ne peut donc pas s'en prendre à l'Administration du défaut de publicité des séances.

**Election  
du  
Secrétaire.**

M. LE MAIRE invite le Conseil à élire un Secrétaire.

Un scrutin est ouvert :

M. MEUREIN est appelé à ces fonctions par 34 voix sur 35.

En prenant place au bureau, il remercie ses Collègues de la confiance dont ils l'investissent de nouveau et qu'il s'efforcera de justifier.

M. LE MAIRE fait ensuite l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Eglise** « Par son testament olographe en date du 9 Décembre 1872, M. MALFAIT, curé de la  
**Saint-Maurice** paroisse *Saint-Maurice (banlieue)* décédé le 8 Juin 1874, a légué à l'église de cette paroisse  
**banlieue.** une parcelle de terrain d'une contenance de 1,167 m. 49 d. c., destinée à son agran-  
— dissement.

**Legs**  
**de M. Malfait.** « Le conseil de fabrique, par délibération du 12 août 1874, a voté l'acceptation de ce legs  
— dont la délivrance est consentie par tous les héritiers du testateur.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération qui vous  
est soumise. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation par le Conseil de fabrique de la  
paroisse *Saint-Maurice (banlieue)*, du legs de terrain fait à cette église, pour  
son agrandissement, par M. le curé MALFAIT.

---

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Bureau** « La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, par sa délibération du 14  
**de** Novembre 1874, demande l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions prises à  
**Bienfaisance.** la Conservation des hypothèques de Lille, les 7 Octobre 1871, vol. 695, N° 159, et 26 Janvier  
— 1872, vol. 702, N° 172, contre M. EMILE LESNE, pour sûreté du prix de 414 mètres carrés  
**Radiation** 18 décimètres de terrain à *Fives*, lequel prix est actuellement payé.  
**d'hypothèque.**

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à la délibération sus-visée.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Eglise  
du  
Sacré-Cœur.

Acquisition  
de  
terrain.

« M. le Préfet soumet à l'avis du Conseil municipal une délibération du Conseil de fabrique de l'église du *Sacré-Cœur*, demandant l'autorisation d'acquérir une parcelle de terrain de 380 m. 35 d. c., située *rue Solférino*, pour la construction de l'église définitive et du presbytère de cette paroisse.

« L'enquête ouverte sur ce projet n'a soulevé aucune réclamation.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération ci-dessus. »

M. J.-B. DESBONNETS rappelle que l'on a ouvert, il y a environ deux ans, la chapelle du *Sacré-Cœur*; que pour justifier son existence on voulut lui créer un domaine spirituel, c'est-à-dire l'ériger en paroisse. L'Autorité demanda à ce sujet l'avis du Conseil. Une Commission fut nommée; elle fit remarquer que la nouvelle paroisse devant faire son emprise sur celle de *Saint-Pierre Saint-Paul*, il était convenable d'attendre, pour prendre une décision, l'ouverture prochaine de l'église *Saint-Michel* qui, elle aussi, devait s'alimenter d'une partie des paroissiens de l'église de *Wazemmes*; que lorsque cette distraction serait faite au profit de *Saint-Michel*, on verrait s'il y avait encore de quoi constituer un noyau de paroisse au *Sacré-Cœur*. Le Conseil adopta ces conclusions. Le Gouvernement ne tint aucun compte de son avis; la paroisse fut instituée.

Aujourd'hui on vient demander notre opinion sur l'opportunité de l'achat d'un terrain destiné à asseoir la construction d'une église définitive, en remplacement de la chapelle provisoire; le Conseil manquerait de logique, s'il donnait un avis favorable à ce projet. Il courrait d'ailleurs le risque de s'engager, par son vote, à payer plus tard les traitements des vicaires et les frais du culte. L'orateur demande le renvoi de la question à l'examen d'une Commission.

M. LE MAIRE répond que l'honorable préopinant attache beaucoup d'importance à une chose qui n'en saurait avoir. Le vote ne peut engager le Conseil au-delà des limites de la question qui lui est soumise. Plusieurs fois il a été exprimé dans cette enceinte le vœu que les dépenses du culte soient laissées à la charge de ceux qui les pratiquent; M. LE MAIRE ne saurait partager cette opinion; mais il ne peut s'empêcher de faire remarquer que c'est justement quand satisfaction est donnée à ce vœu émis par la majorité, qu'elle refuserait son adhésion. Le Conseil de fabrique a pris à sa charge non seulement les frais du culte, mais la dépense énorme de la construction de l'église. La Ville n'intervient en rien; elle va se trouver dotée d'une paroisse avec les monuments nécessaires à l'exercice du culte, sans qu'il lui en ait coûté quoi que ce soit. Les paroissiens pourvoient à tout. Il y a là des avantages positifs pour la Ville qui, dans un temps donné, se serait vue dans l'obligation de bâtir une église et un presbytère. Loin de faire obstacle par votre vote, dit M. LE MAIRE, vous devez encourager le projet. Si le Conseil refuse son adhésion, il est bien certain que l'on passera outre et que son vote n'aura d'autre résultat qu'une vaine opposition aux désirs de tout un quartier important de la Ville.

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN fait remarquer que la question n'est pas si simple que la présente l'Administration municipale. Le besoin d'une paroisse ne se faisait nullement sentir dans le quartier, mais le succès des Dominicains qui, eux aussi, ont commencé par installer une modeste chapelle dans une sorte de hangar, et sont bien vite parvenus à trouver les ressources nécessaires pour lui substituer une vaste église, ce succès, dit l'orateur, a échauffé le zèle du clergé séculier et l'a poussé à ériger aussi son monument. Il a d'abord ouvert une paroisse; les règles de la législation ont obligé le Gouvernement à demander votre avis qui fut contraire. Il a passé outre; il en avait le droit. Aujourd'hui, dans une question analogue, on nous demande pareil avis; agissons de même: n'encourageons pas des projets contraires à nos convictions, afin que plus tard on ne nous reproche pas d'avoir engagé le Conseil dans une voie où il ne peut avoir que des charges à recueillir.

M. LE MAIRE fait remarquer que la paroisse *Saint-Pierre Saint-Paul* compte 38,000 habitants, ce qui excède de beaucoup ce que l'on est en droit d'attendre des efforts dévoués du clergé de cette église. Les parties extrêmes de la paroisse sont à une distance considérable de son siège. Lorsqu'on lui aura pris une section pour doter le *Sacré-Cœur* et une autre pour doter *Saint-Michel*, l'église *Saint-Pierre Saint-Paul* restera encore l'une des paroisses les plus importantes de la Ville.

M. MEUREIN croit que la paroisse nouvelle n'a pas sa raison d'être et que ses fondateurs n'ont voulu que prendre position pour l'avenir. Sans doute la paroisse *Saint-Pierre Saint-Paul* a une immense population; mais sa principale agglomération se trouve sur la partie gauche de la *rue Notre-Dame*. Le *Sacré-Cœur* ne lui enlèvera donc pas un grand contingent. Cette nouvelle paroisse n'a pas chance de devenir très-importante. Elle comptera surtout, comme paroissiens, de grands propriétaires, et sa construction un peu trop hâtée, paraît répondre plutôt à la préoccupation d'un parti, qu'à la satisfaction de besoins religieux.

M. CHARLES demande comment, en votant les conclusions de l'enquête, on pourrait engager la Ville dans les dépenses ultérieures du culte. C'est une société particulière, dit-il, qui bâtit l'église à ses frais, sans notre concours, sans aucun engagement de notre part. Pourquoi n'applaudirions-nous pas à cette générosité à laquelle nous ne sommes pas habitués? Si demain on venait demander notre agrément pour la construction, dans les mêmes conditions de désintéressement, d'un temple protestant, ou d'une synagogue, le refuseriez-vous? assurément non. Pourquoi refuser au comité catholique, alors qu'il s'engage à couvrir toute la dépense de ses propres deniers?

M. LE MAIRE dit que M. CHARLES est dans le vrai et que lorsqu'on a érigé la chapelle, les fondateurs se sont engagés à couvrir tous les frais du culte. D'ailleurs, ajoute M. LE PRÉSIDENT, si c'est réellement la crainte d'une nouvelle charge qui vous arrête, insérez dans votre vote, si vous le voulez, la réserve expresse que la Ville ne s'engage à aucune contribution pour l'avenir; mais ne refusez pas votre adhésion à un projet qui sert admirablement les intérêts de la Ville, puisqu'il l'exonère de la dépense très lourde de la construction de l'église.

M. MASURE pense que M. LE MAIRE se trompe sur la portée des engagements pris par les fondateurs : ils ne se sont obligés qu'à payer le desservant et c'est devant cet engagement, trop limité, que la Commission a proposé un avis défavorable.

M. LE MAIRE dit qu'il y a eu un engagement postérieur et plus complet; que tous les frais de culte y sont compris et qu'aujourd'hui même la participation du Comité va bien au-delà du traitement d'un desservant, puisqu'il offre de construire l'église.

M. VERLY engage le Conseil à adopter les conclusions du rapport de l'Administration, avec la réserve qu'a indiquée M. LE MAIRE.

Ce Magistrat, reprenant sa proposition, invite le Conseil à donner un avis favorable à la délibération du Conseil de fabrique de l'église du *Sacré-Cœur*, avec cette réserve expresse que la Ville s'abstient de tout concours tant dans la construction de l'église, que dans les frais du culte.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis défavorable à l'exécution de la délibération sus-mentionnée.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

« Par délibération du 10 Octobre 1874, le Conseil municipal a sollicité du Gouvernement l'expropriation, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain de forme triangulaire, mesurant 37<sup>m</sup>49, située *rue Jean-sans-Peur* et qui, en raison de son peu d'étendue, ne permet pas à son propriétaire, M. CHAMONIN, d'y élever une construction salubre.

« Au cours de l'enquête ouverte à ce sujet, M. CHAMONIN a déposé une opposition au projet. Il prétend que le triangle à exproprier ne faisant qu'un avec l'ensemble de sa propriété, il peut, à défaut de construction, y établir une cour salubre.

« Dans notre rapport du 10 Octobre dernier, nous avons fait connaître au Conseil que si les propriétaires riverains de la *rue Jean-sans-Peur* n'avaient pas remis gratuitement à la Ville les terrains nécessaires au percement de cette rue, cette dernière eut certainement compris la petite parcelle en question parmi les immeubles à acquérir par application de l'article 2 du décret du 26 Mars 1852 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 Décembre 1858. De plus,

Rue  
Jean-sans-  
Peur.  
—  
Expropriation  
d'une  
parcelle  
de terrain.  
—  
Avis  
sur l'enquête.  
—



elle eut mis les dames CUVELIER, pour le compte desquelles nous poursuivons l'expropriation, en demeure d'avancer leurs constructions sur la voie publique, conformément à l'article 53 de la loi du 16 Septembre 1807.

« Les motifs invoqués par M. CHAMONIN ne détruisent nullement l'utilité publique de ce projet dont l'exécution n'a été jusqu'ici que différée.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, de maintenir purement et simplement la délibération du Conseil municipal susvisée, en date du 10 Octobre 1874. »

#### LE CONSEIL,

Après examen de l'opposition déposée au cours de l'enquête,  
Maintient sa délibération du 10 Octobre 1874, sollicitant du Gouvernement l'expropriation, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain mesurant 37<sup>m</sup>49, située *rue Jean-sans-Peur* et appartenant à M. CHAMONIN.

---

M. LE MAIRE, continuant l'examen des objets à l'ordre du jour, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Crèches.  
—  
Demande  
de reconnais-  
sance  
légale.  
—

« Afin de participer aux subventions de l'Etat, le Comité des Crèches sollicite pour son œuvre l'approbation prescrite par l'article 17 de l'arrêté ministériel du 30 Juin 1862. Aux termes de l'article 6 de l'arrêté précité, vous êtes appelés à émettre votre avis sur cette demande.

« Les crèches rendent des services incontestables à la population ; elles répondent à une nécessité urgente dans une ville industrielle, où beaucoup d'ouvrières, mères de famille, sont amenées à passer la journée entière à l'atelier. Celles qui fonctionnent à Lille ont été fondées par la charité privée. Grâce à l'initiative et au dévouement de quelques Dames charitables, elles ont donné les meilleurs résultats et ont prouvé la nécessité d'étendre les bienfaits de cette institution.

« Malheureusement, la Société des Crèches n'a que peu de ressources et elle doit tout attendre de la sympathie publique. Ces ressources consistent en :

« 1° Un subside de 1,500 fr. alloué à chaque crèche par le Conseil municipal, dans la séance du 13 Juin 1873;

« 2° Des cotisations annuelles;

« 3° Des fondations de berceaux ;

« 4° Quêtes à domicile et dans les églises.

« Ces revenus, la plupart aléatoires, sont insuffisants.

« Il est donc à désirer que le Gouvernement accorde à cette œuvre une subvention annuelle qui viendrait s'ajouter au subside de la Ville.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'émettre un vœu favorable à l'approbation par le Gouvernement de l'Œuvre des Crèches instituée à Lille. »

LE CONSEIL,

Appréciant les éminents services rendus à la population ouvrière par l'institution des Crèches,

Emet un vœu pressant en faveur de l'approbation de cette œuvre par le Gouvernement.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Fourniture  
des  
impressions.**  
—  
**Cahier  
des charges.**  
—

« L'entreprise pour la fourniture des impressions nécessaires aux différents services de l'Administration municipale prend fin le 1<sup>er</sup> Janvier prochain. En vue de son renouvellement, par voie d'adjudication, pour les années 1875, 1876 et 1877, nous avons dressé un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation. »

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges préparé par l'Administration pour la mise en adjudication de la fourniture des impressions nécessaires aux différents services municipaux en 1875, 1876 et 1877.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.

« Le Conseil d'administration du *Mont-de-Piété* nous a adressé les documents de comptabilité ci-après, relatifs tant à cet établissement, qu'à la *Fondation Masurel*, savoir :

—  
Comptes  
et Budgets.  
—

MONT-DE-PIÉTÉ.

Compte d'Administration pour l'exercice 1873 :

« Clos par un excédant de recettes de . . . . . 370,381 fr. 27

Chapitres additionnels au budget de 1874 :

« Excédant de recettes . . . . . 364,471 92

Budget de 1875 :

« Excédant de recettes . . . . . 18,075 »»

FONDATION MASUREL.

Compte d'Administration pour l'exercice 1873 :

« Excédant de recettes . . . . . 259,773 46

Chapitres additionnels au budget de 1874 :

« Excédant de recettes . . . . . 259,090 13

Budget de 1875 :

« Excédant de recettes . . . . . 4,105 »»

« Nous déposons sur le bureau ces comptes et budgets, dont nous vous proposons le renvoi à l'examen d'une Commission. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Renvoie l'examen des comptes et budgets du *Mont-de-Piété* et de la *Fondation Masurel* à l'examen d'une Commission composée de MM.

Ed. DESBONNETS, DEVAUX, RIGAUT, MARIAGE, J.-B. DESBONNETS, TESTELIN et WAHL-SÉE.

M. LE MAIRE s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Bureau  
de  
Bienfaisance.

« Dans sa séance du 4 Juillet dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des finances, le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1875.

Budget  
de  
1875.

« Cette Commission n'ayant point présenté son rapport, nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission du Mont-de-Piété. »

LE CONSEIL

Adopte le renvoi du budget du Bureau de Bienfaisance pour 1875 à la Commission nommée pour l'examen des comptes des budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

---

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

Service  
de voirie dans  
le  
clos d'équar-  
rissage.

« Le 3 Septembre dernier, l'entreprise du service de voirie dans le clos d'équarrissage a été mis en adjudication pour trois années, aux conditions du cahier des charges adopté par délibération du Conseil en date du 14 Juillet précédent. Il n'a été fait alors qu'une offre illusoire de 200 francs.

Approbaton  
de  
traité.

« Depuis, diverses propositions nous ont été présentées; nous avons accepté la plus avantageuse, celle de M. Ferdinand DELANGLE, qui, en portant à dix années la durée de l'entreprise, se soumet à toutes les conditions prévues par le cahier des charges précédemment adopté et s'oblige à payer à la Ville une redevance annuelle de 600 francs.

« Nous vous soumettons le traité passé à cet effet et nous vous demandons de l'approuver. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Approuve le traité provisoire passé avec M. Ferdinand DELANGLE pour la location pendant dix années, moyennant le paiement d'un loyer de 600 francs, du clos d'équarrissage.

---

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Don** « M. GAUTIER, notre compatriote, vient d'offrir à nos musées, comme un hommage de  
**d'un tableau** reconnaissance de l'instruction artistique qu'il doit au concours de la Ville, le tableau qu'il a  
**aux Musées.** exposé au dernier salon, intitulé : *Surprise au bain*.

« Nous avons constaté avec bonheur dans cette œuvre la sobriété de la composition, la finesse des tons et une harmonie générale qui révèle le talent du coloriste. La Commission des Musées l'évalue de 3 à 4,000 francs.

« Si la Ville n'a pas à payer le temps et le talent de l'artiste, elle doit lui accorder, comme cela s'est fait chaque fois qu'un enfant du pays a fait don d'une de ses œuvres à sa Ville natale, une indemnité couvrant les frais matériels du tableau, tels que : modèle, toile, couleurs, cadre, etc. Nous pensons que cette somme doit être fixée à 600 francs.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de cette importance. »

A propos des Musées, M. MASURE demande ce que l'Administration compte faire au sujet de l'exposition provinciale, provoquée par le Directeur des Beaux-Arts, M. DE CHENNEVIÈRES.

M. LE MAIRE répond qu'il a en effet reçu de M. le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, l'invitation d'envoyer à Paris les plus remarquables de nos tableaux. Avant de prendre aucune décision, il a cru devoir envoyer auprès de M. DE CHENNEVIÈRES, l'administrateur de nos musées, M. REYNART, pour appeler son attention sur les inconvénients de cette exposition. M. REYNART lui écrit qu'il a rencontré des dispositions très arrêtées et qu'il ne pense pas que le Ministre revienne sur sa résolution. Dans ces conditions, ajoute M. LE MAIRE, j'ai pris le parti d'écrire à tous mes Collègues des grandes villes de France, afin que, connaissant ce qu'ils vont faire, nous ne restions pas isolés.

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN, l'un des Conservateurs des musées, fait remarquer que si la Ville envoie à l'exposition provinciale ses *Rubens* et ses *Van Dyck*, elle fera courir les plus grands dangers à ces magnifiques tableaux qui ne sont plus jeunes et ont déjà subi des réparations. Il faudra les détacher de leurs cadres, les rouler au départ, les dérouler à l'arrivée, et leur faire subir pareille opération pour le retour. Or ces vieilles toiles sont cassantes; les peintures courent grand risque de s'écailler; nous pouvons nous trouver en présence de dommages considérables, que ne justifie nullement le but de l'exposition dont on ne comprend guère l'utilité.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'au point de vue de la répartition annuelle, entre les musées de province, des tableaux achetés par le Gouvernement, nous avons un certain intérêt à ne pas nous mettre en travers de ses désirs en cette circonstance. Il ne fera rien toutefois sans avoir pris l'avis du Conseil.

Après ces explications, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 600 francs pour couvrir les frais matériels du tableau offert à la Ville,

Et est unanime pour prier M. GAUTIER d'accepter ses remerciements.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Fête commu-  
nale de Lille  
en 1874.

« Un crédit de 40,000 francs a été ouvert pour les fêtes publiques en 1874.  
« Après l'emploi intégral de ce crédit par la Commission des fêtes, il reste à acquitter quelques dépenses justifiées et s'élevant ensemble à 5,000 francs.

—  
Supplément  
de  
crédit.]

« Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir à cet effet, par addition au budget de 1874, un crédit supplément de pareille somme. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,000 francs pour solde des dépenses de la fête communale de 1874.

---

M. LE MAIRE fait la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

Caisse  
de retraite.

« Le sieur SALOMÉ, Augustin-Marie-Dominique, receveur de 3<sup>me</sup> classe de l'octroi, demande son admission à la retraite et la liquidation, au 31 Décembre 1874, de la pension à laquelle il a droit en vertu des articles 4 et 6 du règlement de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

Règlement  
de pension du  
sieur Salomé,  
receveur  
de l'Octroi.

« Le sieur SALOMÉ, admis en qualité de préposé de l'octroi le 14 Novembre 1849, comptera au 31 Décembre 1874, vingt-cinq ans, un mois et seize jours de service actif.

« Le traitement moyen, dont il a joui pendant les trois dernières années, est de 1,500 fr.  
« L'article 6 du règlement précité fixe à la moitié de ce traitement la pension des employés du service actif après vingt-cinq ans d'exercice, avec accroissement pour chaque année de service en sus d'un quarantième de ce traitement.

« La pension du sieur SALOMÉ doit donc se régler, savoir : pour vingt-cinq ans d'exercice, moitié du traitement moyen. . . . . 750 fr. »»

« Prorata d'un quarantième du traitement pour un mois et seize jours . . . . . 4 69

« TOTAL . . . . . 754 fr. 69

« En conséquence, vu l'état des services du sieur SALOMÉ, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il lui soit alloué, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1875, une pension annuelle et viagère de 754 fr. 69 c., sur les fonds de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville. »

LE CONSEIL

Fixe à 754 fr. 69 c. la pension de retraite du sieur SALOMÉ, ancien receveur de l'octroi.

M. LE MAIRE poursuivant l'examen des affaires portées à l'ordre du jour s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Caisse  
de secours  
des Sapeurs-  
Pompiers.  
—  
Indemnités.  
—

« La Commission spéciale du bataillon des Sapeurs-Pompiers propose l'allocation de deux secours :

« 1<sup>o</sup> De 50 francs en faveur du caporal GAU, de la 3<sup>e</sup> compagnie, qui est atteint d'une maladie d'yeux résultant d'excès de chaleur, et contractée dans l'incendie de la scierie de bois de M. LABBE-ALLIENNE, *rue Saint-Joseph*, le 21 Novembre 1874;

« 2<sup>o</sup> De 60 francs au sapeur SÆTENS, de la 4<sup>e</sup> compagnie, qui a eu deux doigts écrasés en manœuvrant une pompe dans le même incendie.

« Ces allocations sont justifiées. Nous vous demandons, Messieurs, d'en autoriser le prélèvement sur les fonds de la caisse de secours et pensions du Corps. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Autorise le prélèvement sur les fonds de la caisse de secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, de deux indemnités : l'une de 50 francs en faveur du caporal GAU, l'autre de 60 francs en faveur du sapeur SÆTENS.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Eglise  
St-Maurice.

« Le budget de 1875, voté par le Conseil municipal dans sa séance du 20 Novembre dernier, comprend un crédit de 30,000 francs pour le complément de la sculpture et le ravalement intérieur de l'église *Saint-Maurice*.

Approbation  
de traité pour  
exécution  
de travaux.

« Nous soumettons à votre approbation cinq traités de gré à gré, passés pour l'exécution des travaux de sculpture avec

MM. BIEBUYCK, pour . . . . .	5,876 fr. »»
CHANTRY . . . . .	2,813 80
DUBOURGUET . . . . .	3,091 20
HEYDE. . . . .	3,058 60
HUIDIEZ . . . . .	6,104 40

« Ces travaux évalués à 20,944 francs sont compris dans le devis général approuvé par le Conseil municipal le 9 Novembre 1874, et couverts par le crédit inscrit au budget. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Approuve les traités passés pour l'exécution des travaux de sculpture de l'église *Saint-Maurice*, avec MM. BIEBUYCK, CHANTRY, DUBOURGUET, HEYDE et HUIDIEZ.

M. LE MAIRE s'exprime dans les termes suivants :

« MESSIEURS,

Cession  
de terrain  
à  
voie publique.

« Pour permettre de réaliser l'alignement du *chemin du Bazinghien*, actuellement *rue Béranger*, M. DEFIVES a cédé à la voie publique un terrain d'une superficie de 39 mètr. 73 cent.

Fixation  
de l'indemnité

« Après de nombreux pourparlers, il a accepté le prix de 20 francs le mètre carré, qui pourrait paraître élevé, mais qui est équitable en raison du peu de profondeur de la propriété de M. DEFIVES ; de sorte que la somme à lui payer est de 794 fr. 60 c. Nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter.

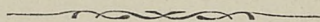
« La dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour la rectification des alignements. »



LE CONSEIL

Règle à 794 francs 60 centimes, l'indemnité à payer à M. DEFIVES pour cession d'un terrain à la voie publique,

Dit que le montant de cette indemnité sera prélevé sur le crédit spécialement ouvert au budget pour rectification des alignements.



La proposition ci-après est faite par M. LE MAIRE :

« MESSIEURS,

Halles  
centrales.  
—  
Pose  
d'une horloge.  
—

« Depuis longtemps, le besoin d'une horloge se fait sentir aux *Halles centrales*, où les transactions ont leurs heures déterminées par catégorie de marchandises. Elle empêcherait toute contestation à ce sujet et rendrait en même temps grand service dans ce quartier très fréquenté.

« La dépense pour une horloge avec sonnerie et double cadran transparent, serait de 850 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser cette dépense et d'ouvrir un crédit de pareille somme pour la couvrir. »

M. P. LEGRAND lit une lettre d'un industriel de la Ville qui demande que la fourniture de cette horloge ne soit pas confiée à une maison étrangère et qu'elle soit mise en adjudication.

M. LE MAIRE dit qu'il n'a demandé les prix qu'à des horlogers de la Ville et qu'il accordera la fourniture à celui qui lui présentera les meilleures garanties, en même temps que les conditions les plus favorables.

M. WERQUIN croit qu'il serait temps de renoncer aux vieilles routines pour la construction des horloges publiques. Celle de la Grande Place s'impressionne à la moindre intempérie : la neige, la gelée, influencent son mécanisme ; il se ralentit ou il s'arrête. Les personnes qui règlent la dépense de leur temps sur cet appareil inexact, manquent le train ou arrivent trop tard à leur rendez-vous. Il voudrait, qu'à l'exemple de *Gand*, *Lille* ait des horloges électriques. Si nous voulons mesurer le temps, dit l'honorable membre, mettons-nous du moins d'accord avec les progrès de la science moderne.

M. LE MAIRE fait connaître qu'il est heureux d'avoir été au devant des désirs du préopinant ; qu'un projet de réforme est à l'étude ; que dans un voyage qu'il a fait à *Bruxelles*, il y a dix mois, il a recueilli tous les renseignements propres à éclairer le Conseil à ce sujet. Il a le désir d'établir un service municipal électrique ; mais il ne voudrait pas le limiter à la règle-

mentation des horloges publiques. Il a l'intention de la faire servir aussi à relier les postes de police et de pompiers avec un poste central établi à l'Hôtel-de-Ville. Déjà ce service fonctionne en partie pour les postes de pompiers, mais à l'aide de signaux très sommaires et incomplets.

M. LE MAIRE a prié M. WARIN, ancien directeur des lignes télégraphiques de Lille, de vouloir bien étudier un projet d'installation, ce qu'il a bien voulu accepter. M. WARIN doit se rendre prochainement à *Bruxelles*; son rapport sera placé sous les yeux du Conseil, avec la proposition de l'Administration.

Quant à l'horloge que nous vous demandons pour les *Halles centrales*, c'est une affaire tout à fait indépendante et dont l'utilité a un caractère d'urgence. Les cadrans pourront toujours d'ailleurs s'appliquer au système électrique, lorsque le Conseil l'adoptera.

M. CORENWINDER dit qu'il a vu en *Bretagne*, sur certains cadrans d'horloges publiques, l'indication de l'heure vraie du lieu et de l'heure du chemin de fer tout à la fois, ce qui lui paraît une heureuse innovation. Quant à l'horloge régulatrice de la Grande Place, il se souvient que l'Administration municipale a fait à son sujet, il y a environ trente ans, un très utile appel à un habile physicien, M. DELEZENNE, qui, à cette époque, a parfaitement réglé le mécanisme.

M. TERQUEM, professeur de physique à la faculté des sciences et en même temps astronome, apporterait aujourd'hui un concours non moins précieux et qu'il s'empresserait certainement d'accorder si l'Administration lui en faisait la demande.

M. MARIAGE réclame l'ajournement de la pose d'une horloge aux *Halles centrales* jusqu'à la solution de la question engagée devant le Conseil à propos des appareils électriques.

M. LE MAIRE objecte que cette solution ne viendra pas avant quelque temps et que si cette installation est trop coûteuse, il faudra l'ajourner, tandis que la dépense qu'il propose est urgente.

#### LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

L'autorise à traiter au mieux des intérêts de la Ville, de l'acquisition et de la pose d'une horloge avec sonnerie et double cadran transparent pour les *Halles centrales*,

Il vote le crédit de 850 francs, nécessaire pour couvrir cette dépense.

---

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

Sapeurs-Pom-  
piers.  
—  
Amélioration  
du  
matériel.

« Le Conseil d'administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers réclame l'addition d'appareils de sauvetage, et des améliorations reconnues indispensables au matériel actuellement en fonction, afin d'obtenir toute la célérité désirable dans les secours à apporter en cas d'incendie.

« Pour cet effet il propose :

« 1° L'ajoute à chaque dévidoir d'une toile et d'un frein de sauvetage ; les outils et les accessoires pour les eaux ; 300 mètres de tubes en toiles ; une échelle à crochets ; une échelle de 12 mètres, modèle de Bruxelles, en 4 pièces, réunies par un système inventé au bataillon ; une perche en plusieurs pièces, avec crochet double et pique.

« Cette transformation faite dans les ateliers du bataillon, coûtera, fournitures et journées d'ouvriers comprises, 304 francs par dévidoir, soit pour 9 . . . . . 2,736 fr. »»

« 2° L'acquisition de deux dévidoirs neufs, contruits dans les mêmes conditions, au prix de 995 francs pièce . . . . . 1,990 »»

« 3° La distribution à chaque sous-officier, caporal ou servaut, qui sont généralement les plus exposés dans les incendies, du frein de sauvetage, avec ceinture et corde. Déjà 100 de ces appareils ont été délivrés. Il reste à en acquérir 100, à 9 francs . . . . . 900 »»

« 4° L'ajoute à onze pompes, d'échelles à crochets, système PHALEMPIN. Cette échelle est des plus utiles pour prendre position dans un incendie ; elle permet aux hommes de monter aux étages par l'extérieur des maisons. Le coût est de 60 francs chaque . . . . . 660 »»

« 5° L'acquisition de 500 mètres de tubes en toile à 1 fr. 35. . . . . 675 »»

« 6° La réparation de 300 paniers à 2 fr. 25 . . . . . 675 »»

« 7° L'ajoute de 4 toiles de sauvetage à celles déjà en service, qui seraient déposées dans les quartiers les plus peuplés. Elles auraient 4 mètres de côté et les prix seraient de 100 francs chaque, soit . . . . . 400 »»

« TOTAL. . . . . 8,036 fr. »»

« A l'aide de ces transformations et additions, le matériel du bataillon des Sapeurs-Pompiers sera complet et ses moyens d'action seront mis à la hauteur des besoins de notre cité agrandie.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter le crédit de 8,036 francs nécessaire pour y faire face. »

M. WERQUIN propose le renvoi de cette affaire à l'examen d'une Commission. Il rappelle que depuis plus d'un an, une autre Commission prise en dehors du Conseil, est chargée de rechercher les constructions offrant des dangers d'incendie. La question ne semble pas encore résolue. Nous avons maintenant dans le Conseil, dit l'honorable membre, des hommes

qui savent parfaitement ce qu'il faut faire pour l'amélioration du Corps municipal des Sapeurs-Pompiers. Je ne doute pas que le Chef de l'Administration, dont nous admirons tous l'énergie et le dévouement, ne se soit aussi préoccupé de cette nécessité; mais il ne trouvera pas mauvais qu'une Commission composée de quelques-uns de ses collègues vienne l'aider de son concours dans l'étude de cette question toute spéciale.

M. LE MAIRE dit qu'il n'a aucun motif pour s'opposer à la nomination d'une Commission; mais qu'il doit faire remarquer que le Conseil d'administration des Sapeurs-Pompiers est aussi compétent que qui que ce soit pour donner son avis à propos du matériel et que c'est lui qui propose la dépense soumise à la délibération du Conseil municipal.

Les dévidoirs, ajoute ce Magistrat, fonctionnent avec grand succès; aujourd'hui qu'ils ont fait leurs preuves, nous vous demandons d'en augmenter le nombre, et aussi de munir un plus grand nombre d'hommes du frein de sauvetage, si utile et d'un emploi si facile. Quant aux échelles, il ne s'agit ici que de quelques petites échelles à placer sur les dévidoirs, comme on le voit.

M. CORENWINDER croit que la nomination d'une Commission est indispensable pour examiner le degré d'utilité des dépenses proposées par le Commandant du Bataillon. Il demande de plus que cette Commission ait mission de rechercher et de proposer toutes les améliorations qu'elle croira utiles à l'organisation du Corps et à la composition de son matériel.

M. J.-B. DESBONNETS appuie cette proposition.

M. LE MAIRE répète qu'il ne s'oppose pas à la nomination d'une Commission, mais qu'il la conjure de hâter son travail et le dépôt de son rapport, attendu que nous sommes dans la saison des incendies et que nous devons être prêts à les combattre en complétant de suite notre matériel.

M. LAURENGE dit que l'un des premiers édifices à mettre à l'abri de l'incendie, c'est l'Hôtel-de-Ville lui-même. L'aile donnant sur la *cour du Fresne* est exposée à des dangers permanents par suite de l'abus que l'on a fait de nombreuses cheminées établies dans de mauvaises conditions.

M. LE MAIRE objecte que c'est là une question spéciale dont le Conseil s'est déjà occupé et sur laquelle il devra revenir dans une prochaine séance.

La discussion étant close, il est ouvert un scrutin pour la nomination d'une Commission :

MM. Laurenge, Wahl-Sée, Corenwinder, Bacquet, Mary, sont désignés pour en faire partie.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,  
CATEL-BEGHIN.